

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF321

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	100 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	100 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	100 000 000
<i>Dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	0	100 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	100 000 000	100 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les services centraux de la Chancellerie sont surchargés par la présence de « magistrats qui ne jugent pas ».

Il serait plus efficace d'envoyer ces magistrats dans les juridictions.

Les crédits ainsi dégagés pourraient permettre de renforcer les effectifs de l'administration pénitentiaire, et ce afin de maximiser le nombre des gardiens de prison, lesquels sont totalement débordés par la violence du fait du caractère parfois violent d'une forme nouvelle de délinquance.